## Questions orales

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas réagi aussi tard que le député; nous avons annoncé, en octobre 1976, un programme quinquennal de création d'emplois pour les jeunes et les adultes. J'ai déjà dit qu'une tranche de ce programme avait déjà permis de créer 116,000 emplois. Si nous pouvions accélérer l'étude des articles 4 à 116 du bill des finances, l'opposition pourrait ainsi aider à créer des emplois au Canada.

CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES NOUVELLES INITIATIVES POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que la création d'emplois accuse un sérieux retard sur le chômage. Le ministre ne semble pas se rendre compte que nous sommes aux prises avec un grave problème. Étant donné que c'est dans les cinq provinces de l'Est que le chômage atteint un niveau alarmant, dont celle du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales que j'entends protester d'ailleurs, le ministre ou ses collègues prendront-ils de nouvelles initiatives? Consentiront-ils au moins à rencontrer les ministres de la main-d'œuvre de ces cinq provinces pour leur offrir quelque chose de plus tangible que ce que le ministre a déjà offert à quatre ministres de la main-d'œuvre des provinces de l'Atlantique qu'il a renvoyés les mains vides au début du mois?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous consacrons nos journées et nos semaines entières à ces problèmes, pas seulement cinq ou dix secondes de la période des questions. Il s'agit là d'un problème endémique dont nous sommes conscients et que nous avons tous les jours à l'esprit. C'est pourquoi nous mettons sur pied des programmes pour aider justement les gens qui, de l'avis mêne du député, ont besoin d'être aidés. Nous avons rencontré des fonctionnaires des centres de main-d'œuvre; cette rencontre a été décidée à la demande des ministres provinciaux qui désiraient faire connaître les secteurs où il fallait selon eux faire certains changements.

• (1432)

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Mais la réponse n'intéresse pas le député, il cherche seulement à faire du bruit.

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE KEABLE—LA POSITION DU MINISTRE QUANT AU MANDAT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les déclarations que son conseiller aurait tenu hier devant la Commission Keable. Est-il vrai que le solliciteur général a décidé que le mandat de la Commission se limitait aux actes pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être consiférés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être consiférés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être consiférés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être consiférés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme illégaux et qu'elle outrepassait son mandat si elle enquêtait sur «des activités abusives pouvant être considérés comme de la com

dérées comme immorales ou douteuses»; est-ce la position du solliciteur général quant au mandat de la Commission Keable?

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, il ne me revient pas de déterminer quelle autorité a été donnée à la Commission Keable. Un arrêté du lieutenant-gouverneur de la province de Québec établit clairement, je pense, les limites de la compétence de cette commission. Dans l'arrêté en conseil du lieutenant-gouverneur de la province on indique que la Commission Keable a juridiction pour enquêter sur quatre actes criminels bien précis, savoir l'entrée à l'APLQ, l'incendie d'une grange, le vol de dynamite et également l'obtention de bandes magnétiques qui comprenaient les listes de membres du Parti québécois. Je pense que l'arrêté en conseil décrit également «d'autres actes de nature similaire». Notre position est évidemment à l'effet que cette commission a pleine autorité pour enquêter sur des actes criminels précis qui ont été décrits dans l'arrêté en conseil publié par le lieutenantgouverneur de la province de Québec mais notre position est également très claire à l'effet que cette commission ne pourrait sûrement pas avoir pour mandat d'enquêter sur les opérations quotidiennes de la GRC.

[Traduction]

L'ENQUÊTE KEABLE—LES MESURES ENVISAGÉES POUR EN EMPÊCHER LA POURSUITE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en l'absence du solliciteur général, j'ai demandé à son collègue, le ministre de la Justice, quelles mesures additionnelles, qu'elles soient juridiques ou politiques, on entendait prendre pour empêcher la poursuite de cette enquête et le ministre m'a répondu qu'il ne pouvait rien dire parce que les avocats n'avaient pas encore donné leur avis là-dessus. Je voudrais savoir, d'une part, si la consultation avec les conseillers juridiques est terminée et, d'autre part, quelles mesures juridiques ou politiques le solliciteur général et ses collègues ont l'intention de prendre.

[Français]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Oui, monsieur le président, cette consultation avec nos avocats est maintenant terminée. Il s'agissait d'une consultation avec nos conseillers juridiques sur le jugement qui avait été rendu à Montrèal, la semaine dernière, par l'honorable juge Hugessen. Les consultations étaient destinées à savoir si oui ou non nous devions aller en appel sur ce jugement. Ce jugement, comme les honorables députés s'en souviendront, avait comme simple effet de ne pas accorder une demande de sursis que nous avions présentée à la Cour supérieure de Montréal en attendant que notre requête en évocation soit étudiée au mérite le 6 décembre prochain. Nous avons décidé de ne pas aller en appel sur le refus de demande de sursis dans le jugement du juge Hugessen, mais nous avons évidemment l'intention de continuer devant la Cour supérieure à Montréal le 6 décembre prochain afin que l'audition sur le mérite puisse être poursuivie.